

Protocole d'accord

Entre les soussignés

Teleperformance Tunisie représentée par Monsieur Bertrand Derazey agissant en qualité de Directeur Général des sociétés STT & SMT & Monsieur Patrick Birault agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines des sociétés STT & SMT ; d'une part

L'UGTT représentée par Monsieur Belgacem Ayari, agissant en qualité de Secrétaire Général Adjoint chargé du Secteur Privé, le Secrétaire Général de la Fédération des Postes et Télécommunications, Messieurs les Secrétaire Généraux des syndicats de base de Sousse, Tunis et Ben Arous ; d'autre part,

---oOo---

Préambule

Compte tenu de la levée du sit-in le 17 avril 2013 permettant le retour à un dialogue social normal, apaisé et constructif, les parties se sont réunies et ont convenu ce qui suit :

Article 1

Suite à la levée du Sit-In, et ce à titre exceptionnel, la Direction s'engage à ne pas sanctionner et à ne pas poursuivre les personnes en Sit-In depuis le 26 février 2013 au motif du Sit-In.

Article 2

Les parties en présence conviennent que les augmentations appliquées en mars 2013 à savoir : 5% pour l'année 2012 et 6% pour l'année 2013, soldent de manière définitive et irrévocable l'application de la clause de révision des salaires contenues dans l'accord de décembre 2010 (*texte de la clause : en cas d'amélioration de la situation financière de la société, cette dernière peut accroître le taux d'augmentation salariale pour l'année 2013. »*)

Article 3

Les parties en présence conviennent de la mise en place de la grille de classification professionnelle sur la base de la grille de salaire actuelle avec les aménagements suivants :

- Aspect horizontal
 - 13 ans avec 15 échelons y compris les 2 échelons supplémentaires conformément à l'article 14 de CCC pour les agents d'exécution et 13 ans avec 14 échelons y compris les 2 échelons supplémentaires conformément à l'article 14 de CCC pour les autres fonctions
 - Écart entre chaque échelon pour le personnel ayant plus de 24 mois d'ancienneté
 - ✓ 0,7% par échelon applicable au 1^{er} janvier 2013
 - ✓ Ce taux sera porté à 1,1% par échelon à partir du 1^{er} juillet 2013

Au moment de sa mise en place le repositionnement dans la grille s'effectuera

- a) selon l'ancienneté dans l'entreprise pour les personnes n'ayant pas changé de fonction durant leur carrière chez Teleperformance.
- b) selon l'ancienneté acquise dans chacune des fonctions occupées pour les personnes ayant changé de fonction durant leur carrière chez Teleperformance.

A l'avenir, tout salarié promu bénéficiera d'un échelon supplémentaire dans sa nouvelle catégorie après son classement à l'échelon comportant un salaire égal ou à défaut immédiatement supérieur à son ancien salaire ; principe identique à celui s'appliquant pour les personnes qui ont été promues avant l'application de cet accord.

Un rappel de salaire sera effectué concernant la période de janvier 2013 à juin 2013. La date de paiement de ce rappel sera communiquée au plus tard lors de la réunion prévue à l'article 6 du présent accord.

- Aspect vertical
 - Application des décisions inscrites dans l'accord du 22 mars 2012 à savoir :
 - ✓ Répartition des salariés en trois catégories ou collèges avec x échelles pour chacun d'eux.
 - Les deux parties se donnent un délai d'une année à partir de la date de signature du présent accord pour négocier en vue de la mise en place de l'aspect vertical de la grille.
 - A défaut d'accord, les parties conviennent de la mise en place d'un comité d'experts (un expert représentant la partie syndicale / un expert représentant la partie employeur) qui émettra un avis.
 - Si les 2 experts sont d'accord, leur proposition conjointe doit être prise en considération dans la résolution finale.

Article 4

Les parties en présence conviennent, à titre exceptionnel et uniquement dans le cadre du règlement du conflit qui les occupe, le réexamen des avis du conseil de discipline qui s'est tenu le 26 février 2013. Ce réexamen se fera dans un esprit d'ouverture et de justice conformément à la législation en vigueur en prenant en compte les nouveaux éléments apportés par les demandeurs et/ou leurs représentants.

Une réunion spécifique se tiendra pour le suivi de ce point.

Article 5

Les parties en présence conviennent à titre exceptionnel et uniquement dans le cadre du règlement du conflit qui les occupe, de proposer aux 14 salariés mis en FPE le 2 avril 2013 une réintégration. Cette réintégration s'effectuera à partir du 1er mai jusqu'au 15 mai 2013, sur les centres, en fonction des besoins identifiés, en prenant en compte leur ancienneté arrêtée au 2 avril 2013.

Etant donné que les activités Mobistar et Amazon sont respectivement affectées sur les centres de CH3 et de KP, concernant les salariés de ces 2 activités toujours en attente d'affectation, les parties conviennent qu'ils seront transférés sur CH3 pour l'activité Mobistar et sur KP pour l'activité Amazon. La direction s'engage à leur payer les heures correspondantes à leur contrat entre le 4 avril et le 18

PM



avril 2013. La direction s'engage également à respecter l'application de l'article 22 du code du travail à compter du premier jour d'arrivée sur leur nouveau site d'affectation

Article 6

Une réunion se tiendra entre les parties au plus tard fin mai 2013 pour discuter du reste des points contenus dans le préavis de grève du 19 mars 2013.

Article 7

Les parties en présence dénoncent toute forme de violence, débordements et agissements de tout salarié dépassant l'expression normale d'un conflit du travail.

Les parties en présence retiennent le principe de respect mutuel au sein de l'entreprise et veilleront à la bonne application de la législation en vigueur pour tout dépassement constaté.

Les parties ayant retrouvé un climat normal de discussion permettant d'arriver à la signature de cet accord, s'engagent à développer l'esprit de partenariat notamment par la remise en place de réunions mensuelles « vie du centre » sur chaque centre et conviennent de tout mettre en œuvre pour favoriser la paix sociale au sein de Teleperformance dans le respect du cadre légal et des accords convenus entre les parties.

Fait à Tunis le 18 avril 2013

Pour l'UGTT

Le Secrétaire général Adjoint de l'UGTT
En charge du Secteur Privé
Monsieur Belgacem AYARI



Le secrétaire général de la fédération des postes
et télécommunications
Monsieur Mongi BEN BAREK



Le Secrétaire Général du syndicat de base de
Tunis
Monsieur Sami HOULI



Le Secrétaire Général du syndicat de base de
Sousse
Monsieur Salem LTAEIF



Le Secrétaire Général du syndicat de base de
Ben Arous
Monsieur Ali OURAK



Pour Teleperformance

Le Directeur Général
de Teleperformance
Monsieur Bertrand DERAZEY



Le Directeur des Ressources Humaines de
Teleperformance
Monsieur Patrick BIRAULT



nawadliq